

## SÉANCE PLENIERE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023

### Couverture médiatique transfrontalière

**Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et sur proposition de la Commission « Culture – Jeunesse – Formation – Sport »,**

1. constate les effets positifs de la couverture médiatique transfrontalière, car elle transmet des informations et des connaissances sur les régions voisines respectives et contribue ainsi à réduire les préjugés. Elle conduit ainsi à une meilleure identification de la population avec la région frontalière en tant qu'espace de vie ;
2. constate en outre que les reportages des médias se réfèrent en priorité à leur propre pays et prennent rarement en considération les régions frontalières dans leur intégralité ;
3. constate que les thèmes importants au niveau transfrontalier ne sont pas suffisamment perçus dans les actualités des pays voisins ;
4. souligne l'émission *Dreiland Aktuell*, produite par le studio de la chaîne régionale SWR de Fribourg en Br., comme un exemple positif de couverture médiatique transfrontalière. Depuis 20 ans, elle couvre la vie des habitants de la région des Trois Frontières dans l'espace du Rhin supérieur. Un tel format, en lien concret avec le quotidien des gens, pourrait également servir de modèle pour d'autres espaces frontaliers ;
5. souligne l'importance de tels formats, car ils sont une source d'informations importante pour les habitantes et les habitants des régions frontalières ;
6. suggère de développer des formats comparables dans les collectivités territoriales du Conseil Rhénan, en particulier pour les jeunes, et ciblés sur leurs besoins spécifiques, afin de proposer des offres supplémentaires à ce groupe cible, qui utilise en priorité les réseaux sociaux et Internet comme source d'information, et de lutter ainsi contre la diffusion de fausses informations ;
7. et souligne la nécessité de garantir un financement suffisant et une dotation en personnel suffisante, par les collectivités territoriales du Rhin Supérieur, des rédactions et des correspondants étrangers œuvrant pour la couverture médiatique transfrontalière.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
  - aux députés de l'Assemblée nationale issus de l'espace du Rhin supérieur
  - à la Préfecture de la Région Grand Est
  - à la Région Grand Est
  - à la Collectivité européenne d'Alsace
- en Allemagne :
  - aux députés du *Bundestag* issus de l'espace du Rhin supérieur
  - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
  - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
- en Suisse :
  - aux membres de l'Assemblée fédérale issus de l'espace du Rhin supérieur
  - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au niveau transfrontalier :
  - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
  - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand
  - à la Conférence du Rhin supérieur